



## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 DÉCEMBRE 2021

Le mardi 14 décembre 2021 à 20 heures 45 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel Vereecke, Maire.

### **Etaient présents :**

M. Vereecke, Maire, M. Hautot, Mme Marin, M. Krauzé, Mme Barbier, M. Agnès, Mme Ribeiro-Rego, adjoints au Maire, M. Falampin, Mme Kapusta, M. Le Guienne, M. Potiron, Mme Fernandes, M. Chatin, M. Bosc, Mme Cedolin, Mme Labarre, M. Doré, Mme Ziegler, conseillers municipaux.

### **Etaient absents et représentés :**

M. Lefevre (pouvoir à M. Falampin)  
Mme Chabrier (pouvoir à M. Hautot)  
M. Boulon (pouvoir à M. Agnès)  
Mme Duperche (pouvoir à M. Vereecke)  
M. Rémond (pouvoir à Mme Labarre)

\*\*\*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 45 minutes.

**M. Fabrice DORÉ** est élu secrétaire de séance.

\*\*\*

- Le conseil municipal approuve à la majorité des voix (23 voix pour dont 5 pouvoirs), le procès-verbal de la séance du **09 septembre 2021** sans modifications.

\*\*\*

- Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le 09 septembre 2021 en vertu de la délégation reçue par le Conseil Municipal par délibération du 17 juillet 2020.

\*\*\*

### AJOUT POINT A L'ORDRE DU JOUR

#### AFFAIRES GÉNÉRALES - ACCEPTATION D'UN DON.

Monsieur Olivier Paccaud Sénateur de l'Oise a souhaité effectuer un don de 1 000 € au bénéfice de la Commune de Sainte-Geneviève en vue de participer à la rénovation de la salle du Conseil Municipal et notamment à l'acquisition d'un vidéoprojecteur complémentaire.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 5 pouvoirs) :***

- **DÉCIDE** d'accepter le don de Monsieur Olivier Paccaud Sénateur de l'Oise.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

## FINANCES COMMUNALES

### 1) Budget principal 2021 - Décision modificative n°1.

Dans le cadre des inscriptions budgétaires 2021, il a été prévu l'inscription de restes à réaliser au titre des crédits 2020 sur l'opération 2015001 « Rue de la Chapelle - Aménagement routes et trottoirs » : 15 000 €.

Or, il s'avère que cette opération n'avait pas fait l'objet d'inscription de crédits en 2020.

Il convient donc de procéder à la modification du montant inscrit en restes à réaliser et de procéder à son affectation sur une autre opération en lien avec les aménagements de voirie routière.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 5 pouvoirs) :***

- **ACCEPTÉ** les inscriptions budgétaires suivantes :
  - **Opération 2015001 Aménagement rue de La chapelle :**  
Article 2152 : - 15 000 €
  - **Opération 020 Sécurité routes et trottoirs :**  
Article 2152 : + 15 000 €.

\*\*\*

Suite au lancement de la consultation liée à la passation du marché de travaux pour la sécurisation de la rue de La Chapelle, l'ouverture des offres nécessitent d'augmenter les crédits affectés à l'opération 2015001.

Dans le même temps, les résultats de la consultation liée à l'opération aménagement du parking périscolaire et scolaire sont inférieurs aux prévisions budgétaires inscrites, il est donc proposé de ventiler les montants sur l'opération 2015001 pour la sécurisation de la rue de La Chapelle.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 5 pouvoirs) :***

- **ACCEPTÉ** les inscriptions budgétaires suivantes :
  - **Opération 2018001 Parking périscolaire et scolaire :**  
Article 2152 : - 70 000 €
  - **Opération 2015001 Aménagement de la rue de La Chapelle :**  
Article 2152 : + 70 000 €

### 2) Demande de subvention dans le cadre du fonds de développement communautaire - rue de la Chapelle.

La Commune a engagé une politique volontariste de mise en accessibilité de ses équipements pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ainsi que de sécurisation routière notamment par des aménagements permettant de diminuer la vitesse des véhicules.

Par délibération en date du 08 avril 2021, le Conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité pour la recherche de subventions concernant la mise aux normes et la sécurisation routière de la rue de la Chapelle avec la mise en place d'un plateau ralentisseur au niveau de la rue Lejeune dont le coût est estimé à **217 506.50 € HT**.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 5 pouvoirs) :***

- **SOLLICITE** une subvention pour l'aménagement de la rue de la Chapelle auprès du Département de l'Oise au titre de l'Aide aux Communes.
- **SOLLICITE** une subvention pour l'aménagement de la rue de la Chapelle auprès de l'Etat au titre du dispositif Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR).
- **SOLLICITE** une subvention pour l'aménagement de la rue de la Chapelle auprès du fonds de développement communautaire de la Communauté de commune Thelloise.

### **SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE ET JEUNESSE**

#### **3) Subvention d'un voyage à la découverte des Volcans d'Auvergne organisé par le syndicat mixte intercommunal de l'Oise des classes d'environnement pour la commune.**

Un projet de séjour qui se déroulera à RUYNES EN MARGERIDE situé dans le Cantal en région Auvergne-Rhône-Alpes a été proposé par les enseignants pour les élèves des classes de CM2 de l'école primaire Roger Pauchet et de l'école primaire Camille Claudel.

Le voyage se déroulera du 28 mars au 1<sup>er</sup> avril 2022, selon le programme présenté par les enseignants et concernera 46 élèves dont le coût du voyage est fixé à **17 550,80 €**.

La participation financière proposée par l'APEEPM est d'un montant de **460 €**, et la participation des familles demandée est de **150 €**, avec la possibilité de régler en trois fois.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 5 pouvoirs) :***

- **DIT** que la Commune réglera la totalité du coût du séjour soit **17 550,80 €**.
- **DIT** que la participation par famille sera de **150 €** par enfant et qu'elles seront perçues par la Commune.
- **FIXE** le montant de la participation de la Commune après déduction des participations des familles à **10 190.80 €**.
- **PRÉCISE** que les familles pourront régler le montant en trois fois.

#### **4) Délégation de Service Public (DSP) de l'accueil périscolaire, extrascolaire et de la restauration scolaire - Règlement intérieur, budget prévisionnel 2022 et avenant n°3.**

La parole est donnée à l'ILEP pour un exposé de la situation.

Au vu de l'exposé, Monsieur le Maire précise que le vote de ce point est reporté et que ce dossier soit analysé en détail dans le cadre d'une commission finance.

## 5) Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise (CAF) et la Communauté de Communes Thelloise (CCT).

La Communauté de communes Thelloise, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la commune de Sainte-Geneviève souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 5 pouvoirs) :*

- **APPROUVE** le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes Thelloise et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2021-2024.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document.

## TRAVAUX

## 6) Aménagement de sécurité RD46 rue de La Chapelle - Marché de travaux - Autorisation de signature.

La municipalité souhaite lancer les travaux de sécurisation de la rue de la Chapelle de la manière suivante :

### Secteur 1 : Rue de la Chapelle

Le projet consiste à réaliser les aménagements suivants :

- Mise en place de bordures et caniveaux en lieu et place de ceux existants
- Création d'un cheminement piétons conforme PMR côté gauche en entrant dans la ville entre la rue Lejeune et la RD 1001.
- Création d'un trottoir moins large côté droit en entrant dans la ville entre les premières habitations et la RD46.
- Gestion des eaux pluviales au niveau de la sortie de la commune face au stade avec la pose d'une grille et le long de la voie avec l'installation d'avaloirs
- Création de places de stationnements devant le stade

### Secteur 2 : intersection rue Lejeune

Le secteur 2 verra la création d'un plateau ralentisseur avec rampants à l'intersection de la rue Lejeune et de la rue de la Chapelle, ainsi que d'un marquage au sol.

La consultation pour la passation de ce marché public relève d'une procédure adaptée pour laquelle cinq offres ont été remises.

Le cabinet BEIMO AMENAGEMENTS a procédé à l'analyse des offres.

Cinq offres ont été remises :

- EUROVIA
- SA DEGAUCHY
- MEDINGER et FILS
- EIFFAGE
- COLAS

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 5 pouvoirs) :*

- **ATTRIBUE** le marché de travaux à l'entreprise suivante :

Entreprise : EUROVIA

Le montant du marché est de **217 506, 50 € HT** soit **261 007,80 € TTC**.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces qui s'y rapportent et à en assurer l'exécution.

#### **7) Convention relative au suivi des consommations énergétiques et des programmes d'actions associés sur le patrimoine communal avec le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).**

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables » du SE60, à laquelle la commune de Sainte-Geneviève est adhérente, le SE60 propose d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets énergétiques. Cet accompagnement s'est caractérisé dans un premier temps par des études préalables prises en charge par le SE60 et ayant permis à la commune d'identifier et de prioriser des opportunités de travaux.

La contribution aux frais de fonctionnement du Syndicat est fixée en fonction du nombre d'habitants.

Pour la commune de Sainte-Geneviève, le tarif s'applique selon le dernier recensement (chiffre INSEE), 3301 habitants X 1.50 € = **4 951.50 €**.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 5 pouvoirs) :***

- **APPROUVE** le projet de convention cadre relative au suivi des consommations énergétiques et des programmes d'actions associés sur le patrimoine communal
- **S'ENGAGE** à respecter les conditions fixées dans la convention.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **8) Demande d'avis pour l'admission de la Commune d'Ansacq dans la Communauté de Communes Thelloise.**

La commune d'Ansacq souhaite se retirer de la communauté de communes du Clermontois pour adhérer à la communauté de commune Thelloise, le bassin de vie des habitants étant majoritairement tourné vers les communes de la communauté de communes Thelloise,

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (16 voix pour (dont 4 pouvoirs), 5 contre M. Chatin, Mme Labarre (un pouvoir M. Rémond), M. Doré, Mme Ziegler et 2 abstentions (M. Bosc et Mme Cedolin) :***

- **DONNE** son accord à l'adhésion de la commune d'Ansacq à la Communauté de communes Thelloise.

#### **9) Approbation du Rapport d'activités 2020 du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO).**

Le Maire informe que le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) a adressé son rapport d'activités 2020 à la collectivité.

Le rapport informe sur les éléments suivants :

- Collecte totale : 445 923 tonnes de déchets soit - 20 757 T par rapport à 2019.
- Cela représente 583,50 kg/ an et par habitant de déchets.

- Coût global stabilisé de 47,65 € HT par habitant / an.
- 170 255 tonnes valorisées au centre de valorisation énergétique du SMDO.
- L'enfouissement des déchets continue de décroître, avec une baisse significative en 2020, conformément aux objectifs poursuivis par le SMDO 52 948 t - 14 174 t par rapport à 2019.
- 2020 une crise sanitaire sans précédent a bouleversé le traitement des déchets.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 5 pouvoirs) :***

- **PREND** acte du rapport annuel d'activités de l'exercice 2020 du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO).

#### **10) Convention de mise à disposition occasionnelle des salles municipales par les Etablissements Français du Sang (EFS).**

Dans le cadre de la mise en place d'un partenariat avec les Etablissements Français du Sang (EFS), il est proposé de mettre à disposition de cette association, à titre gracieux, la salle polyvalente de la commune afin de permettre la tenue de plusieurs collectes de sang.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 5 pouvoirs) :***

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec les Etablissements Français du Sang (EFS),
- **S'ENGAGE** à respecter les conditions fixées dans la convention.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le document susvisé.

#### **11) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'étant réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour débattre puis adopter son rapport, et le rapport de la CLECT ayant été transmis au conseil communautaire de la CCT et aux communes membres par le Président de la commission le 2 décembre 2021, ce dernier est désormais porté à la connaissance du conseil municipal pour adoption.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 5 pouvoirs) :***

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT qui détermine à la fois l'évaluation des charges transférées au titre du transfert des zones d'activité économique sises sur Chambly (ZAE « Portes Sud de l'Oise ») et Neuilly-en-Thelle (en proposant pour cette dernière commune le recours à la procédure de révision libre de son attribution de compensation tel que prévu au V 1<sup>o</sup>bis de l'article 1609 nonies C du CGI), et l'évaluation des charges restituées à la commune d'Ansacq, commune membre de la Communauté de Communes du CLERMONTOIS, qui rejoindra la Communauté de Communes THELLOISE au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Communauté de Communes THELLOISE.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### 12) Mise en place du guichet unique des Autorisations d'Urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2022 - Approbation des conditions générales.

La loi ELAN a fixé la date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par voie électronique pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Par délibération du 25 février 2021, la Communauté de communes Thelloise s'est engagée dans la démarche de la dématérialisation des autorisations du droit des sols afin de répondre à cette obligation et permet à l'ensemble de ses communes de déployer ce dispositif.

La Communauté de communes a procédé à l'acquisition d'une solution de Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) afin de faciliter les procédures administratives des usagers.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 5 pouvoirs) :*

- **APPROUVE** les Conditions Générales d'Utilisation et les mentions légales du portail internet pour le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) pour la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme.

### 13) Déclassement d'une parcelle communale adjacente à la parcelle AK n°155.

Suite à la demande d'un riverain propriétaire au 28 rue des Rosiers, pour la création d'un accès routier complémentaire à la parcelle AK N°155 dans le but de désengorger la voirie communale, il est nécessaire de déclasser du domaine public communal le morceau de terrain (environs 3 m<sup>2</sup>) avant de procéder à une cession.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 5 pouvoirs) :*

- **APPROUVE**, le déclassement du domaine public communal de l'emprise située rue des Rosiers.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document et effectuer toute opération s'y afférent.

### 14) Vente d'une parcelle communale adjacente à la parcelle AK n°155.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 5 pouvoirs) :*

- **APPROUVE**, le transfert de propriété de l'emprise rue des Rosiers pour un euro symbolique au propriétaire sise 28 rue des Rosiers à Sainte-Geneviève (Oise).
- **DIT** que l'ensemble des frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document et effectuer toute opération s'y afférent.

### 15) Acquisition d'une partie de la parcelle AC n°100 par la commune.

Sur la parcelle AC n°100, il a été constaté par le propriétaire, qu'un poteau électrique avec ligne téléphonique et éclairage public se situe à l'intérieur de sa propriété au 31 bis rue de l'avenir.

Le propriétaire propose donc à la commune de Sainte-Geneviève d'acquérir pour la somme de 300 € la parcelle où se situe le poteau électrique.

Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la collectivité.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 5 pouvoirs) :***

- **APPROUVE**, le transfert de propriété situé au 31 bis rue de l'avenir au profit de la Commune de Sainte Geneviève pour la somme de **300 euros**.
- **DIT** que l'ensemble des frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document et effectuer toute opération s'y afférent.

## PERSONNEL

### 16) Prise en charge des frais occasionnés par des déplacements professionnels.

Les agents de la commune bénéficient actuellement du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions dans le cadre des déplacements temporaires à titre professionnels hors de leur résidence administrative (exemple : formation, concours ou stage).

Après observation des services de l'Etat, il se trouve qu'il est nécessaire, suite à la parution du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 entré en vigueur le 1er mars 2019, **de prendre une délibération afin de définir les montants de remboursement.**

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 5 pouvoirs) :***

- **APPROUVE** les modalités de remboursement des frais occasionnés dans le cadre des déplacements professionnels.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **23h47**.

**Fait à Sainte-Geneviève, le 16 décembre 2021.**

**Le Secrétaire,**



**Fabrice DORÉ**

**Le Maire,**



**Daniel VEREECKE**